

**ARRETE DU MAIRE N° 50/2025****Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD8bis1 rue de Brunstatt**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de gravillonnage au point à temps automatique sur la RD8bis1 rue de Brunstatt par l'entreprise VOGEL TP pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, la circulation sera alternée manuellement en raison de l'empiètement sur chaussée des travaux de gravillonnage sur la RD8bis1 rue de Brunstatt.  
Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.  
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Société VOGEL TP M. SCHMITT Bertrand 2 Allée de Fautenbach 67750 Scherwiller.

Bruebach, le 25 juillet 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Gilles Schillinger', is written over the official seal.